

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT

En exercice : 15

Le 10 SEPTEMBRE

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.

Date de convocation : 04 Septembre 2020

Votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Eivira ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; Mme MOREL BIRON Annie ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M PEURIERE Jérémie ; Mme MOSKAL Magalie ; M GAUVRY Jean-François ; M TESSAUR Roger ; M JACOLIN Didier ; M. NOGUIERA Stéphane

Absent(s) excusé(s) : Mme KALECINSKI Natacha - Julien BOULORD

Pouvoirs : Julien BOULORD a donné pouvoir à Jean-François GAUVRY

Secrétaire de séance : Mme Magalie Moskal.

Le quorum est atteint.

Magalie Moskal est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 23 juillet 2020. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 23 juillet 2020 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2020091001 : Attribution des subventions aux associations

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2020, article 6574 du budget de fonctionnement 2020 de la Commune.

Conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus présents sont interpellés sur l'illégalité des délibérations auxquelles prennent part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DÉCIDE D'ATTRIBUER les sommes suivantes :**

ACCA de Saint Blaise : aucune subvention, aucune demande mais participation distribution affiches pour le boudin

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Amicale Boule : **300 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Basket Club Bavonne : **1300 euros** d'aide au fonctionnement

Messieurs Jacolin, Breffeilh et Nogueira ne prennent pas part au vote.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Buis'Art : **200 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Côté Jardin : **200 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Espoir Club Tennis : **400 euros** d'aide au fonctionnement

Mesdames Moskal, Afonso Sarat et Monsieur Nogueira ne prennent pas part au vote.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Gymnastique Blaisienne : **250 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les Paniers de Buis : aucune subvention, aucune demande

Mesdames Moskal, Faure et Messieurs Peuriere, Breffeilh, Bailly ne prennent pas part au vote.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Sou des Ecoles : 22 euros x 108 enfants pour l'effectif 2019/2020, soit **2376 euros**

Madame Afonso Sarat et Messieurs Peuriere, Breffeilh et Nogueira ne prennent pas part au vote.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Tennis de Table Centr'Isère : **200 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Donneurs de Sang de la Région Voironnaise : aucune subvention

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADMR Saint Blaise du Buis / Apprieu : **1800 euros** d'aide au fonctionnement suite à la crise sanitaire

Monsieur Breffeilh ne prend pas part au vote

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Amicale des Pompiers : aucune subvention

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Comme un marronnier : aucune subvention

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Toutes Aures : aucune subvention

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations, représentant un montant total de 7026 euros de subventions attribuées.

De plus, en reconnaissance des services rendus par l'Association Féerie des Aiguilles et Handicap pendant la période de la pandémie liée au Coronavirus, qui a fourni une centaine de masques de protection en tissu aux enfants de l'école élémentaire au printemps 2020, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de **400 euros** à cette association.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présente délibération est **ADOPTÉE** dans les conditions ci-dessus mentionnées

Délibération n°2020091002 pour renouveler la convention d'utilisation des salles communales avec la Commune de La Murette pour les associations utilisatrices pour la saison 2020/2021

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007, celle-ci régleme les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités.

Elle précise qu'il convient ensuite de contractualiser les demandes individualisées de mise à disposition de locaux de la Commune de chaque association de la Murette ; les conventions correspondantes sont établies entre les deux mairies.

La Commune de La Murette nous fait part d'une demande de reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2020/2021 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, en faveur de l'association Ecla'Danse, pour permettre le déroulement de leurs activités dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce pour la saison 2020/2021.
- **DE FIXER** le tarif horaire d'utilisation à **9,60 Euros** (neuf euros et soixante centimes) pour la nouvelle saison 2020/2021 **en faveur de l'association Ecla'Danse**.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020091003 pour fixer le tarif des salles et équipements communaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que chaque année l'assemblée délibérante fixe les tarifs de mise à disposition des salles communales ainsi que tous les équipements communaux par délibération. Toutefois au vu des nouvelles directives municipales et en vue de faciliter la location des salles communales, il convient de revoir les conditions et réglementer leur mise à disposition, qui fera l'objet d'un contrat dont les tarifs sont fixés dans les conditions ci-dessous jusqu'à nouvel ordre.

1. Tarifs des salles communales

		Salle La Sure Capacité d'accueil 70 pers. maxi
Associations Buissardes		Gratuit
Demandeurs domiciliés à Saint Blaise du Buis	1 jour	200 €
	Jour suppl.	0 €
Associations extérieures		
Demandeurs extérieurs à Saint Blaise du Buis	1 jour	400 €
	Jour suppl.	200 €
Entreprises		
Caution Locaux		300 €
Caution Propreté : pendant la pandémie liée au Coronavirus, ce forfait désinfection Covid sera encaissé pour toute location		100 €

		Salle Parménie Capacité d'accueil 50 pers. maxi.
Associations Buissardes		Gratuit
Demandeurs domiciliés à Saint Blaise du Buis	1 jour	180 €
	Jour suppl.	0 €
Associations extérieures		
Demandeurs extérieurs à Saint Blaise du Buis	1 jour	300 €
	Jour suppl.	150€
Entreprises		
Caution Locaux		300 €
Caution Propreté : pendant la pandémie liée au Coronavirus, ce forfait désinfection Covid sera encaissé pour toute location		100 €

		Halle du Buis Capacité d'accueil maxi 730 pers.
Associations Buissardes		Gratuit
Demandeurs domiciliés à Saint Blaise du Buis	1 jour	1000 €
	Jour suppl.	0 €
Associations extérieures		

Demandeurs extérieurs à Saint Blaise du Buis	1 jour	1000 €
Entreprises / Entités ayant un caractère professionnel	Jour suppl.	500 €
Caution Locaux		3000 €
Caution Propreté : pendant la pandémie liée au Coronavirus, ce forfait désinfection Covid sera encaissé pour toute location		200 €

Pour toute location de la Halle du Buis à partir de 200 personnes, il conviendra de fournir un plan de sécurité qui sera étudié par le Bureau municipal. Si la sécurité n'est pas jugée suffisante au vu du nombre de participants, un refus pour être prononcé et la location serait annulée.

Le forfait désinfection Covid est appliqué en plus du tarif de location habituel et ce jusqu'au retour à une situation sanitaire normale.

En période de crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus, il convient d'accepter et de faire respecter l'application des gestes barrières et des consignes sanitaires pour éviter toute propagation du virus. Toute location engagera la responsabilité du loueur, lequel s'engage à accepter le protocole mis en place au niveau gouvernemental, préfectoral et municipal.

Pour toute location, il est demandé **un chèque d'acompte de 25 % du montant global du coût** de la réservation qui s'effectue uniquement par signature d'un contrat. Toute annulation formulée au plus tard 15 jours avant la date fixée fera l'objet d'encaissement du chèque d'acompte.

2. Tarifs des équipements communaux

Vaisselle (sur demande)	
Associations Buissardes	Gratuit
Demandeurs de St Blaise du Buis	
Autres	45 €

Mise à disposition du matériel (bancs et tables de 3 m)	
1 à 3 articles	10 €
4 à 6 articles	15 €
Plus de 6 articles	20 €

Madame le Maire précise que toutes les demandes d'utilisation de salles communales qui n'entrent pas dans le cadre de cette délibération seront contractualisées par convention après approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DÉCIDE** d'appliquer tous les tarifs susvisés de mise à disposition des salles et équipements communaux, et ce à compter de ce jour et jusqu'à nouvelle délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les contrats et conventions à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020091004 pour statuer sur l'utilisation de créneaux horaires à l'association Futsal Club United

Madame le Maire expose la demande en date du 27 Août 2020 de Monsieur Abdel Aït Hammou, entraîneur du club de futsal de Voiron, le Futsal Club United, pour utiliser les équipements sportifs de la commune de Saint Blaise du Buis en souvenir de leur début associatif au sein de l'Espoir Club pour

l'année scolaire 2020/2021. Les créneaux demandés sont les lundi et vendredi soir en fonction des disponibilités de la Halle du Buis.

Madame le Maire précise que l'association est inscrite au championnat national de l'Association Française de Futsal cette saison. Le Futsal Club United représenté par son président s'engage à utiliser les locaux et respecter le bon fonctionnement du matériel en place. Toute dégradation occasionnée entraînerait une prise en charge et réparation de la part de l'association. Cette utilisation pourra se concrétiser par une convention engageant l'association à respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements communaux de Saint Blaise, celui propre à la Halle du Buis, le protocole sanitaire lié à la crise de la Covid 19.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à titre gracieux la mise à disposition de la Halle du Buis et de ses équipements communaux à l'association Futsal Club United sur les créneaux demandés sans que cela ne gêne l'utilisation de la Halle par les associations communales définie selon le planning établi en juillet 2020.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Président de l'Association Futsal Club United dans le cadre de cette mise à disposition.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 7 CONTRE : 3 ABSTENTION : 4
ADOPTÉE.

Délibération n°2020091005 pour définir les missions de distribution des supports de communication communaux

Madame le Maire expose que selon la délibération prise en séance du 8 décembre 2016, la municipalité précédente avait confié à l'association Amicale Boule, la distribution des supports de communication municipaux dans les boîtes aux lettres de tous les habitants et entreprises de la Commune depuis 2017 en contrepartie d'une subvention versée par parution.

Aujourd'hui la question est soulevée pour définir les opportunités de distribution des supports de communication municipaux. En effet, Madame le Maire rapporte qu'il semble important de se rapprocher au plus près de la population et d'entendre ces souhaits, remarques et interrogations, notamment lors des rencontres avec les habitants lors des distributions dans les boîtes aux lettres. Il est précisé qu'une répartition de la distribution est prévue par quartier, rue ou hameau en fonction principalement du lieu d'habitation de chacun des élus.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'EFFECTUER par l'intermédiaire de ses propres conseillers municipaux** la distribution des Feuilles du Buis et toute autre information à la population.
- **DE SUSPENDRE** la mission initialement confiée à l'association communale Amicale Boule et de solder le versement de la subvention due à cette association au titre de distribution déjà effectuée pour 2020.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Affiché à la porte de la Mairie le 14/10/2020.

Le Maire, Nathalie FAURE

